

BULLETIN DE CLASSEMENT N° 3

LES ENTITES FORESTIERES DE NGAMBE TIKAR FACE AUX GRILLES DE LEGALITE FLEGT POUR LA 3^E FOIS

L'exploitation illégale des ressources forestières et du bois plus particulièrement est devenu un phénomène endémique et le Cameroun s'est engagé à combattre ce fléau. Pour encourager et apporter sa contribution à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts, l'Union Européenne (UE) a proposé aux pays exportateurs de bois vers son marché, de signer un Accord de partenariat volontaire (APV). Au terme des négociations, le Cameroun et l'Union Européenne (UE) ont signé le 06 Octobre 2010, l'Accord de Partenariat Volontaire sur les réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et des produits dérivés du bois (APV-FLEGT). Cet accord vise à renforcer la gouvernance forestière, à promouvoir le bois du Cameroun et à améliorer la compétitivité de ce bois sur les marchés internationaux plus particulièrement celui de l'UE. C'est-à-dire que le bois produit au pays et vendus sur les marchés de l'union européenne doit respecter l'ensemble des réglementations applicables à la chaîne d'exploitation et de commerce de bois (de l'attribution de la forêt à l'exportation en passant par la production, le transport et la transformation). La mise en place de ce nouveau processus exige la participation de toutes les parties prenantes, les communautés et la société civile comprise. C'est dans ce cadre que le CAFER a reçu un financement de l'UE pour mettre en œuvre le projet «*Mise en place et expérimentation d'un système local de suivi de l'activité forestière dans l'arrondissement de Ngambé Tikar*». Projet qu'il exécute depuis le mois de Mars 2012.

Ce projet vise à mettre en place un mécanisme local durable de lutte contre l'exploitation illégale des forêts. La finalité de son action est d'améliorer les conditions de vie des populations locales à travers la promotion de la bonne gouvernance forestière. C'est dans ce contexte que, dans le cadre de ses interventions, le CAFER accompagne les membres des postes d'observation communautaires locales à faire de l'observation externe/communautaire de l'activité forestière. De même, elle accompagne également les responsables/personnels des entités forestières à comprendre les principes et les critères de légalité des opérations forestières tels que définis par l'APV-FLEGT et à s'y arrimer progressivement. Ainsi, les entités forestières de Ngambé Tikar ont été sensibilisées sur le respect de la légalité. Des sessions de renforcement des capacités sur les principes et outils clés de l'APV-FLEGT (Grille de légalité, traçabilité, système de vérification de la légalité, inventaire géo référencé...) leurs ont été prodiguées.

Dans les activités du projet, il est prévu la réalisation d'un classement local des entités forestières qui respectent la légalité selon le FLEGT. Cette activité va dans le sens du renforcement des capacités et de la vulgarisation de l'APV-FLEGT et des critères de légalité. Elle a pour finalité d'encourager les entités forestières à faire preuve de transparence et de bonne gouvernance dans leurs activités d'exploitation des ressources forestières et du bois plus particulièrement. En effet, les entités forestières concernées par le classement manipuleront et s'évertueront à décrypter le bulletin de classement. Par le biais de cet exercice, les critères de légalité et le système de vérification de la légalité pourront être durablement intégrés par les entités forestières. Ce troisième classement vient à la suite du 2^e et s'inscrit dans le processus de continuité des activités du projet qui vise à faciliter l'appropriation des critères de légalité selon l'APV-FLEGT par les entités forestières des Ngambé Tikar.

A la suite des nombreuses activités déjà réalisées dans le cadre du projet sus mentionné, la collecte des données pour le classement a été organisée dans le but d'amener les responsables des entités forestières à s'approprier durablement les grilles et les critères de légalité FLEGT. Sur la base des critères de légalité des dites grilles de légalité FLEGT et des points d'attention sur lesquels s'est basé le premier et deuxième classement, une mission a été organisée avec plus de sérénité afin de procéder au troisième classement local des entités forestières. L'APV/FLEGT s'étant présenté comme un outil incontournable pour l'amélioration de la gouvernance forestière et l'éradication du commerce du bois illégal qui en découle, il a été question suivant les différentes grilles de légalité adaptées aux modes d'approvisionnement en bois de la localité, de proposer un troisième classement élaboré sur la base d'une méthodologie rigoureuse. L'élaboration du présent bulletin a permis de tester quatre grilles de légalité sur le terrain et a permis d'analyser les écarts pour

la mise en œuvre de la légalité des opérations forestières dans l'arrondissement de Ngambé Tikar par les entités forestières.

LA COLLECTE DES INFORMATIONS AUPRES DES ENTITES FORESTIERES

La méthode utilisée durant cette activité a consisté dans un premier temps à identifier les différents modes d'approvisionnement en bois en cours dans l'arrondissement de Ngambé Tikar et les grilles de légalité de l'APV-FLEGT spécifiques à chaque mode d'approvisionnement. Ainsi quatre sources d'approvisionnement en bois à savoir :

- Les Unités Forestières Aménagement (UFA) concernés par la Grille 1 (la convention d'exploitation) au nombre de 2 (STJJY et EFMK);
- Les Ventes de Coupe (VC) concernées par la Grille 5 (exploitation en régie) au nombre de trois (3) détenues par EMP, GAD et SMK ;
- Les Forêts Communautaires au nombre de 12 concernées par la Grille 6 (exploitation en régie des forêts communautaires) ;
- Les Unités de Transformation du Bois concernées par la Grille 8 (SMK).

A la suite de cette activité, des fiches techniques conçues sur la base des grilles de légalité sus mentionnées ont été élaborées. C'est l'exemple des FC et UFA au niveau du critère 1 ; indicateur 1.2 (La Communauté est bénéficiaire d'une forêt communautaire légalement attribuée et d'une convention de gestion signée avec l'administration) ou, il a été question de savoir si la forêt est en convention provisoire ou définitive afin d'exiger les vérificateurs spécifiques à ce statut. Ces fiches techniques spécifiques à chaque mode d'approvisionnement en bois ont permis de guider les interviews semi structurées avec les responsables des différentes entités forestières. En fait, les fiches techniques ont été élaborées de telle sorte que, pour chaque vérificateur exigé par la grille de légalité spécifique à une EF, une question était posée au responsables de la dite EF. Ainsi, un point était accordé à une EF si et seulement cette dernière présentait le vérificateur attestant de la conformité de ses activités. Un vérificateur était considéré non conforme quand il n'était pas disponible ou pas présenté. Un vérificateur était jugé conforme dès que le document nécessaire était présenté.

Les entretiens avec les responsables des entités forestières : les interviews se sont effectués avec les responsables de gestion et les employés des différentes entités forestières, et dans un second temps auprès des autres parties prenantes que sont les responsables de l'administration locale, les autorités traditionnelles, les membres de postes d'observation communautaires et du Bureau d'observation communal, certaines personnes ressources de l'arrondissement, les communautés locales riveraines concernées, et l'administration forestière locale. Il était question ici de recueillir les différents commentaires des parties prenantes impliquées dans la gestion forestière et d'avoir les informations crédibles sur le respect des exigences de la réglementation forestière (textes de loi, Grilles de légalité FLEGT).

Le cas des Forêts communautaires concernées par la Grille de légalité 6 : elles sont douze et la plupart sont en arrêt d'activités pour diverses raisons. Il s'agissait ici pour les membres des postes d'observation



Photo 2 : quelques documents sécurisés contrôlés (Ngambé Tikar, Janvier 2014)

installés dans les différentes localités d'observer les écarts existant entre les activités telles qu'elles se déroulent sur le terrain et les indicateurs de légalité de la grille. L'analyse des résultats de l'enquête qu'aucune des forêts communautaires ne respecte entièrement certains indicateurs de cette grille. Notamment les indicateurs concernant le respect des normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) : l'abattage des arbres en dessous du diamètre minimum d'exploitation, le respect des limites et de l'AAC (exploitation hors limites), l'absence de reboisement, le renouvellement des documents d'exploitation. Ce qui nous amène à conclure que toutes les FC de la localité exploitent en partie leur

parcelle dans l'illégalité. Il est à noter que certaines FC bien structurées s'efforcent dans le respect de la légalité et essayent tant que faire se peut de respecter plusieurs indicateurs. C'est le cas des FC CRVC, ADNG, dans la moindre mesure SODELAB, ADM, DECOMI. Se sont distinguées encore au niveau des



Photo 1 : entretien avec le responsable de la SMK (Ngambé Tikar, Janvier 2014)

forêts communautaires les entités suivantes : ADNG (Ngoumé), CRVC (Mambioko), AFCOMN (Ngoumé), SODELAB (Kindié).

Cas des autres entreprises d'exploitation et de l'Unités de transformation de bois : celles-ci sont concernées par les grilles de légalité 1 pour la Convention d'Exploitation des UFA ; la Grille 5 pour l'exploitation en régie par les Vente de Coupe (VC) ; la Grille 8 pour les Unités de transformation du bois (UTB). Etaient concernées par ce classement trois principales entités : SMK (Scierie du Mbam et Kim), EMP (Exploitation Mgbatou Pierre), EFMK (Exploitation Forestière Miguel Khoury) et GAD. Certains indicateurs ont permis à l'équipe d'établir un classement. Il faut dire ici que l'accès à l'information et à certains documents sécurisés a été aussi un critère d'évaluation. D'une manière générale les entités forestières évaluées ont des documents conformes selon les exigences de l'APV-FLEGT. Sur le plan de l'exploitation des ressources, quelques pratiques illégales ont été observées par les membres des postes d'observation communautaire dans les chantiers d'exploitation d'EFMK et STJY (UFA) et de EMP et de GAD (VC). Les irrégularités observées au niveau de ces entités sont généralement le non respect des normes d'intervention en milieu forestier : le non marquage des souches et des grumes, l'abandon des bois sans défaut en forêt et leur non marquage, l'exploitation non autorisée, exploitation hors limite.



Photo 3 : Bois marqué

L'observation sur le terrain : il était question de faire premièrement l'inspection des chantiers d'exploitation dans le but de voir si les opérations respectent les normes prévues par la réglementation. Dans le cas précis, les Grilles de légalité de l'APV-FLEGT ont été appliquées pour cette évaluation. L'équipe a eu recours à plusieurs critères applicables dans les entités d'exploitation pour la vérification : les parcelles annuelles en exploitation, les techniques d'exploitation appliquées, le marquage des grumes et des souches, la matérialisation des limites et le respect des parcelles, les parcs à bois, les zones de traitement de déchets, les mesures de sécurité des travailleurs, l'appréciation des actions de reboisement (pépinière) prévues par le plan d'aménagement (PA) ou le plan simple de gestion (PSG), les réalisations sociales conformément aux prescriptions formulées dans le document de gestion de ces entités. Tous ces aspects ont été explorés et soumis à l'observation. Ce travail a été fait par les observateurs communautaires mis en place dans le cadre de l'action appuyés par l'équipe technique du projet.

La revue des documents d'exploitation : il a été question ici de vérifier les documents tels que le Plan d'aménagement, le Plan quinquennal, le plans annuel, les cahiers de clauses contractuelles, les rapports d'inventaires et les cartes des parcelles.

ANALYSE DES INFORMATIONS

Une fois les informations rassemblées, il a été question de confronter les preuves rassemblées pendant l'observation, la consultation des documents, les entretiens avec les exigences de la norme FLEGT. Dans le

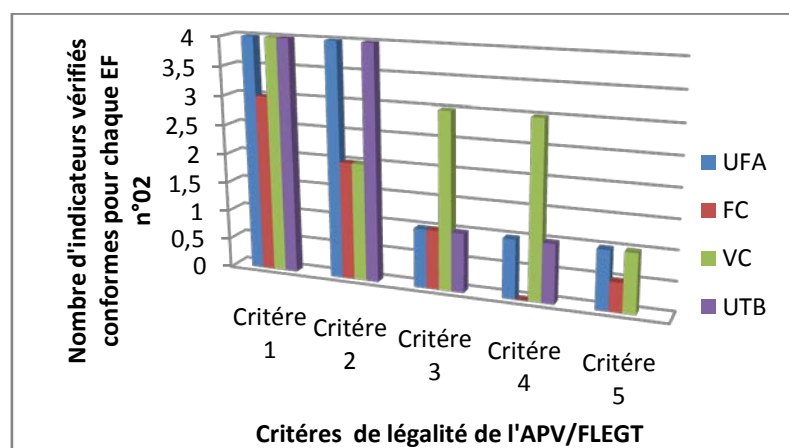


Figure 1 : Respect des critères de légalité des différentes entités forestières de Ngambé Tikar

cas de ce troisième classement, les preuves ou les informations de chaque entité forestière ont été rassemblées pendant l'évaluation et ensuite confrontées avec les exigences des Grille de légalité.

Par la suite, il a été question de comparer ce qui devrait être fait (d'après la loi, les règlements, les normes) et ce qui a été fait réellement sur le terrain. Cet exercice a permis d'identifier les irrégularités (écarts) entre les pratiques de l'exploitant et la norme exigée.

Les entités forestières appartenant à une même Grille ont été évaluées selon une fiche similaire de collecte des informations et de même que les autres Grilles. Le critère de classement a été axé sur :

- Le nombre élevé des indicateurs (Respect des conformités et Non-conformité) ;
- Le nombre élevé des vérificateurs ;
- Le degré de conformité ;

La somme de tous ces critères et des observations faites dans les chantiers d'exploitation ont ainsi permis de dresser un classement des entités forestières aux respect des grilles de légalité FLEGT.

L'équipe technique après avoir collecté toutes les données nécessaires et les avoir analysé, a établi le troisième classement des entités forestières de Ngambé Tikar. Les résultats consignés dans le tableau ci-dessous présentent la conformité des entités forestières aux critères de légalité FLEGT. Cependant, la rigueur qui se dégage du mode d'utilisation des grilles n'a pas scrupuleusement été respecté car sur cette base, seul un critère (Critère 1 des différentes grilles de légalité) serait conforme du fait que, un critère est conforme uniquement lorsque tous les vérificateurs qui lui sont associés sont également conformes. Dans le cadre du troisième classement, un indicateur était jugé conforme lorsqu'au moins 70% des vérificateurs exigés par la grille de légalité FLEGT étaient disponibles.

Tableau n°01 : respect des critères de légalités FLEGT par les entités forestières de Ngambé Tikar

N°	Entité forestière		Nombre de vérificateurs conformes par critères					Observations
			C1	C2	C3	C4	C5	
1	SMK (Ngambé Tikar)	UTB	C	C	C	NC	X	Tous les documents demandés ont été présentés à l'équipe du CAFER
2	EFMK	UFA	C	C	C	NC	C	
4	STJY (Ngambé Tikar)	UFA	C	C	C	NC	NC	Soustraite ses activités avec la SMK
5	EMP (Mansouh)	VC	C	C	C	NC	NC	
6	GAD (Kong)	VC	C	C	C	NC	NC	
Forêts communautaires								
1	ADNG (Ngoumé)		C	C	C	C	NC	
2	GIC CRVC (Mambioko)		C	C	C	C	NC	
3	GIC ACOMN (Ngoumé)		C	C	C	C	NC	Cette entité est classée 3° car elle ne dispose pas encore du PSG
4	SODELAB (Kindie)		C	NC	NC	NC	NC	En arrêt d'activité Documents sécurisés à renouveler
5	ADIMMN (Mbioko/Ngoundje)		C	NC	NC	NC	NC	En arrêt d'activité. Recherche partenaire
6	GIC DECOMI (Ina)		C	NC	NC	NC	NC	En arrêt d'activité Attente délivrance documents sécurisés
7	MPDB (Beng Beng)		C	NC	NC	NC	NC	FC en arrêt d'activité
8	COMTANG (Tanh)		C	NC	NC	NC	NC	En arrêt d'activité Documents sécurisés à renouveler
9	GIC GJAM (Mamblang)		C	NC	NC	NC	NC	En arrêt d'activité Documents sécurisés à renouveler
10	GIC SAM (Mampli)		C	NC	NC	NC	NC	En arrêt d'activité
11	GIC JAN (Oue)		C	NC	NC	NC	NC	En arrêt d'activité depuis près de 3 ans
12	FERMIER REUNIS (Ngambé Tikar)		C	NC	NC	NC	NC	FC en arrêt d'activité

C = Conforme ; NC = Non Conforme

Le tableau ci-dessus après montre que seuls les critères 4 et 5 respectivement liés aux aspects sociaux et environnementaux ont été jugés non conformes car présentant un taux de conformité inférieur à 70%. Les trois autres critères par contre ont été jugés conformes.

Des différentes informations collectées tout au long de la réalisation de cette activité, le classement ci-dessus a été proposé. Il est le résultat des entretiens avec les autorités administratives et techniques de l'arrondissement, le résultat de la vérification de la disponibilité des vérificateurs exigés par les grille de légalité FLEGT et les observations menées dans les chantiers d'exploitation. Il est vrai le mode d'emploi des grilles n'a pas été respecté à 100%, il a été simplifié et adapté aux réalités sociaux économiques de la zone d'implémentation du projet SYLOSAF. Ainsi, le degré de conformité de chaque entité forestière a été évalué en fonction du nombre de vérificateurs présentés aux évaluateurs du CAFER.

Le degré de conformité a été calculé en faisant le rapport du nombre de vérificateurs présentés par les responsables des entités forestières sur le nombre de vérificateurs attendus pour chaque critère.

Les UFA, VC et UTB ont été regroupés comme faisant partie d'une même catégorie d'entités. Les FC qui bien que certaines s'illustrent positivement (ADNG, CRVC, AFCON) avec un degré de conformité de près de 80%, d'autre par contre (la majeure partie) sont soit inactives soit dans l'illégalité.

On note une légère augmentation pour ce qui est de la présentation des vérificateurs par les responsables des forêts communautaires par rapport au premier et 2^e classement. Cette situation s'expliquerait par le fait que, ces derniers se trouvent dans une impasse due aux procédures administratives complexes pour l'obtention des documents sécurisés (CAE), aux exigences onéreuses telles les EIE, les inventaires géo-référencés exigés par la réglementation forestière camerounaise, le manque de compétence technique au sein des communautés. Ce qui les rend d'avantage vulnérables.

Mis à part les pratiques illégales relevées, il faut tout de même noter les efforts réalisés par certaines entités forestières dans le respect de la légalité FLEGT par rapport aux classements précédents. Il y a eu une nette progression du respect des normes surtout en ce qui concerne les entités exploitant les UFA (STJJY, EFMK) et VC (EMP). Il faut féliciter SMK (UTB) qui enregistre un fort taux de respect de la légalité. visibles telles que la pratique effective du reboisement, le respect des diamètres minimum d'exploitation (DME), la matérialisation de l'assiette annuelle de coupe, l'équipement progressif du personnel



Figure 2 : Respect des critères de légalité par rapport au 3 classements

PERSPECTIVES

Dans ce contexte de régime d'autorisation FLEGT, la lutte contre l'exploitation et la commercialisation du bois illégal sur le marché national, peut se présenter comme une opportunité pour faciliter la commercialisation des produits des entités forestières en particuliers les forêts communautaires de Ngambé Tikar, dont la légalité serait avérée.

Les FC seront encore plus vulnérables lors de l'opérationnalisation des certificats de légalité FLEGT si certaines mesures ne sont pas prises au niveau de l'administration centrale pour alléger certaines dispositions telles l'obtention des CAE, les études d'impact environnemental (EIE). L'une des raisons fondamentales étant le faible moyen financier dont font montre généralement les responsables des FC. Cet état de chose rend plutôt vulnérables ces entités forestières et les plonge d'avantage dans l'exploitation forestière illégale.

A cet effet, nous recommandons à l'UE.

A l'Union Européenne : doit développer des mécanismes permettant d'appuyer les entités forestières de Ngambé Tikar à la recherche des opérateurs économiques qui sont en conformité avec la réglementation forestière camerounaise, aspect qui favorisera à coup sûr une commercialisation équitable et soutenue des ressources forestières de cet arrondissement.

Les entités forestières (UFA, VC, UTB) : les entités forestières doivent faire encore plus d'effort pour le respect total des critères de légalité et notamment des normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) :

- Le respect du diamètre minimum d'exploitation ;
- La réalisation des inventaires d'exploitation ;
- Circulation des camions de bois avec les lettres de voiture ;

- La matérialisation des limites des titres ;
- Le marquage de toutes les souches ;
- Non ouverture des limites du titre ;
- Exploitation dans les limites du titre ;
- Ne pas abandonner les billes de bois sans défaut et non marquées en forêt ;
- Faire le reboisement. ;
- Equiper le personnel en matériel de protection individuelle (casques, gants et bottes) ;
- Affilier le personnel à la CNPS.

Les gestionnaires des forêts communautaires doivent :

- Maîtriser les procédures d'obtention de CAE et anticiper les démarches dans le dépôt des dossiers d'obtention de ce document ;
- Développer des mécanismes de financement viables pour supporter les coûts liés à la réalisation de l'assistance technique
- Réaliser des inventaires participatifs
- Rechercher et nouer des partenariats avec des exploitants forestiers agréés à la profession pour exploiter la FC

La difficulté majeure rencontrée lors de la réalisation de ce troisième classement a été l'accès aux documents sécurisés de certaines entités forestières. En effet, il a été impossible de consulter certains documents sécurisés, soit à cause de l'absence de certains responsables lors du passage de l'équipe technique, soit à cause de l'absence des documents sur le site surtout en ce qui concerne les UFA et VC.

Cérémonie de diffusion du classement local des entités forestières quant à elle se déroulera en Mars 2014. Le projet «*Mise en place et expérimentation d'un système local de suivi de l'activité forestière dans l'arrondissement de Ngambé Tikar*» entrera ainsi son dernier semestre de mise en œuvre. Un Pour les prochains classements les courriers d'information seront transmises des jours à l'avance avant la descente de collecte des données aux responsables des entités forestières afin qu'ils soient informés du bien fondé de l'activité et préparent les documents nécessaires à l'avance.

Il est également important de mener une action de sensibilisation poussée auprès des entités exploitant les UFA, VC et les UTB pour les amener à donner les informations recherchées afin que les prochains classement aient plus de crédibilité.

Les pratiques illégales continuent malgré la baisse de son ampleur dans cette zone. Et si elles continuent, c'est en partie à cause, de la faiblesse et le laxisme du mécanisme de contrôle mis en place par l'administration en charge des forêts et de la faune. Il faut également indexer les élites locales qui profitent de cette pratique et les communautés elles-mêmes qui dans leur résignation facilitent ces pratiques. Elles doivent réagir en dénonçant exploitants illégaux.

Cependant, des efforts continuent à être fournis par les parties prenantes dans les opérations d'exploitation forestière pour relever le déficit du respect de la légalité. Et le CAFER est là pour les accompagner dans ce vaste chantier de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun.

ABREVIATION :

- ADNG** : Association pour le Développement du village Ngoumé (Ngambé Tikar)
EFMK : Entreprise Forestière Miguel khoury
EMP : Entreprise MBATOU Pierre
GIC ADIMMN : Association de Développement Intégré de Mbioko, Mgboto et Ngoundjé
GIC AFCONN : Association pour la forêt communautaire de Ngoumé
GIC COMTANH : GIC pour la communauté de Tanh
GIC CRVC : GIC Chily Révolution Verte du Cameroun
GIC SODELAB : Solidarité pour le Développement Forestier du Cameroun
SMK : Scierie du Mbam et Kim